

RELEVÉ DES INFRACTIONS SPORTIVES DES COMPETITIONS REGIONALES SENIORS

RIS n°12 semaine 50

Rencontres du 15 et 16 décembre 2018

I. Feuille mal tenue

N° Match	Date du match	Nom club	N° club	Pénalité financière	Observations
RFAA036	15/12/2018	VBN	O444976	5,00 €	22 ^{ème} point, score final de l'équipe de la Roche, non noté au 3 ^{ème} set
RFBA040	15/12/2018	AS ST SYLVAIN D'ANJOU	O498998	Aucune	1 ^{er} TM, pris par l'équipe de St Sylvain au 5 ^{ème} set, non reporté dans la partie de droite après le changement de côté
RMBA037	15/12/2018	ES ST LEGEOISE VOLLEY	O499446	Aucune	Temps de pause erroné entre le 1 ^{er} et 2 ^{ème} set

Joker du marqueur : un club a le droit d'être exonéré de pénalité pour feuilles mal tenue une fois dans l'année

II. Résultat non saisi, erroné ou en retard

N° Match	Date du match	Nom club	N° club	Pénalité financière	Observations
RMBA039	16/12/2018	LECLERC CHOLET VOLLEY	O497783	15,00 €	Inversion des scores

III. Marqueur non qualifié - Absence de marqueur

N° Match	Date du match	Nom club	N° club	Pénalité financière	Observations
PNFA040	16/12/2018	AS ST BARTHELEMY D'ANJOU	O495345	20,00 €	Cécile LEDOUX a une licence VB
RMBA040	15/12/2018				

Le marqueur et le marqueur assistant doivent impérativement avoir une licence encadrement ou dirigeant

(Publié le 21/12/2018)

Information importante : pour toute autre information ou réclamation, vous pouvez contacter la commission sportive dans un délai de 10 jours. Seules les réclamations écrites seront étudiées.